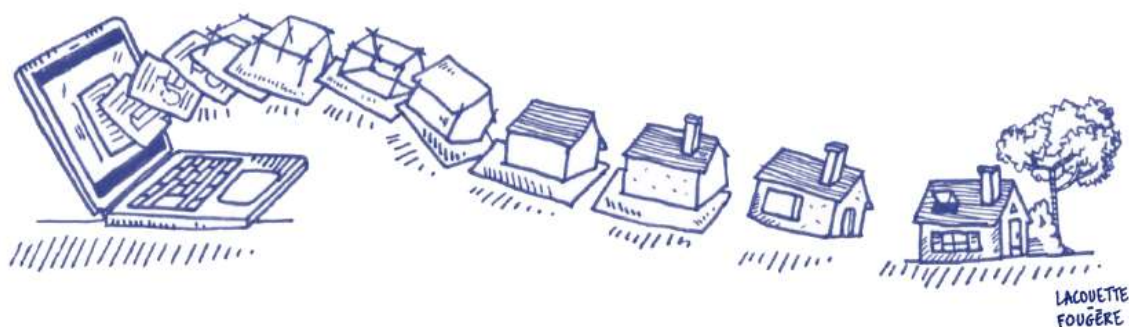


# Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Téléservice de dépôt de demande  
d'autorisation d'urbanisme

COMMUNE DE  
SAINT OUEN MARCHEFROY



DECEMBRE 2021

# SOMMAIRE

1 : Définition .....	page 1
2 : Dispositions générales et réglementaires .....	page 1
3 : Demandes concernées .....	page 1
4 : Fonctionnement du service .....	page 2
5 : Traitement des accusés d'enregistrement .....	page 2
électroniques (AEE) et des accusés de réception électronique (ARE)	
6 : Droits et obligations de l'administration .....	page 3
7 : Disponibilité et évolution du téléservice .....	page 3
8 : Droits et Obligations de l'utilisateur .....	page 3
9 : Protection des données personnelles .....	page 3
10 : Traitement des données abusives et .....	page 4
frauduleuses	
11 : Droit applicable et règlement des litiges .....	page 4
12 : Textes de référence .....	page 4

## 1 : DEFINITION

La téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'urbanisme est un téléservice au sens de l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

## 2 : DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRES

La téléprocédure est mise à disposition de toutes les personnes souhaitant adresser à la mairie une demande d'autorisation d'urbanisme en vertu du cadre réglementaire suivant :

- o Article 62 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), codifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme
- o Articles L.112-7 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- o Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique
- o Décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme
- o Arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme

La téléprocédure est un service facultatif et gratuit. Tout dépôt électronique devra être obligatoirement fait via ce service. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen ne sera par conséquent pas prise en compte.

L'ensemble des étapes de la procédure sera pris en charge à savoir : le dépôt des demandes d'urbanisme et les échanges ultérieurs avec l'utilisateur.

Toutefois, la commune de Saint Ouen Marchefroy se réserve le droit de procéder autrement notamment en cas d'indisponibilité du service.

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur des présentes conditions générales d'utilisation.

Lors du dépôt de la demande, le mail devra **OBLIGATOIREMENT** comporter la mention suivante : « Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et les accepter ».

Ainsi, l'utilisateur qui utilisera ce service prouvera qu'il a pris connaissance des conditions générales d'utilisation. En cas de non-respect de cette condition, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration.

La téléprocédure s'adresse aux usagers personne physique et personne morale.

L'usage de la langue française est obligatoire.

## 3 : DEMANDES CONCERNEES

- DP : Déclaration préalable
- DPMI : Déclaration préalable portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes
- DPLOT : Déclaration préalable lotissement et autres divisions foncières

- PC : Demande de permis de construire
- PCMI : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- PD : Demande de permis de démolir
- CUa : Demande de certificat d'urbanisme informatif
- CUB : Demande de certificat d'urbanisme opérationnel
- PA : Demande de permis d'aménager
- DIA : Déclaration d'intention d'aliéner

#### **4 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

L'utilisation du service requiert une connexion et un navigateur internet. Afin de garantir son bon fonctionnement, il est recommandé l'utilisation des versions les plus récentes des navigateurs internet.

Chaque pièce devra être transmise dans un fichier distinct.

Les formats acceptés sont PDF, JPEG et PNG.

Le format des documents fournis devra être au maximum A3.

Chaque fichier devra être exploitable et lisible pour permettre de réaliser une instruction et un traitement de qualité. Il est fortement recommandé de fournir les plans en PDF.

Chaque fichier versé ne pourra excéder 10 Mo.

En cas de fichier de très grande taille, vous pourrez contacter les services de la mairie afin de prendre les dispositions nécessaires. Vous pourrez ainsi soit scinder le fichier soit en vertu de l'article L. 112-8 du CRPA vous pourrez si vous l'accepter envoyer les pièces par voie postale.

#### **5 : TRAITEMENT DES ACCUSES D'ENREGISTREMENT ELECTRONIQUE (AEE) ET DES ACCUSES DE RECEPTION ELECTRONIQUE (ARE)**

Afin d'en faciliter le suivi, l'utilisateur recevra des messages par courriel l'informant de l'avancement de ses démarches.

Après envoi du dossier, un accusé d'enregistrement de la demande sera envoyé à l'adresse électronique indiquée dans un délai d'un 1 jour ouvré. Si aucun accusé d'enregistrement n'est transmis à l'issue de ce délai, l'utilisateur devra refaire sa demande. L'utilisateur devra vérifier la validité et le bon fonctionnement de son adresse électronique avant de reformuler sa demande. Un accusé de lecture pourra être demandé par l'utilisateur.

Le jour ouvré se définit comme jour allant du lundi au vendredi inclus.

L'utilisateur recevra à l'adresse électronique indiquée, dans les 10 jours à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, un accusé de réception. La demande sera susceptible de faire l'objet d'une décision implicite d'acceptation, en l'absence de réponse sous 10 jours ouvrés à compter de la réception de l'envoi.

Tout au long de la procédure d'instruction l'utilisateur pourra compléter sa demande initiale en transmettant les informations demandées via sur l'adresse mail : [urbanisme.saintouenmarchefroy@orange.fr](mailto:urbanisme.saintouenmarchefroy@orange.fr).

L'utilisateur pourra consentir à ce que les notifications d'incomplet et/ou de majoration de délai et les arrêtés de décision lui soient transmis par voie électronique. Il conviendra dans ce cas de cocher une case lors du dépôt de la demande comme cela est prévu dans les nouveaux formulaires CERFA.

Mais nous nous réservons le droit de procéder aux notifications d'incomplet, de majoration de délai et d'arrêtés de décision, ainsi qu'aux autres correspondances par voie postale

## **6 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION**

La commune garantit les conditions de mise en œuvre du téléservice afin que le droit de l'utilisateur de saisine par voie électronique soit effectif.

L'utilisateur sera informé de toutes évolutions du téléservice via le site internet de la commune.

## **7 : DISPONIBILITE ET EVOLUTION DU TELESERVICE**

L'accès au service est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24 sous réserve d'incident technique dont la commune ne saurait être tenue responsable. L'indisponibilité du formulaire ne pourra donner lieu à indemnisation.

Le service pourra être suspendu sans information préalable ni préavis, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité ou pour tout autre motif jugé impérieux.

En cas d'urgence, l'utilisateur pourra effectuer sa démarche par voie papier.

Les termes de ces conditions générales d'utilisation pourront être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

## **8 : DROITS ET OBLIGATIONS DE L'USAGER**

L'utilisateur s'engage à :

- Communiquer une adresse électronique valide qui servira aux échanges avec l'administration ;
- Ne fournir que des informations exactes, à jour et complètes ;
- Signaler dans les meilleurs délais à notre service compétent tout incident de sécurité (piratage, usurpation d'identité, virus, etc ...) qui nécessiterait de prendre des précautions particulières ;
- Ne pas porter atteinte au système de traitement automatisé des données (STAD).

La commune se réserve le droit de prendre toute mesure propre à faire cesser tout comportement qui conviendrait aux conditions générales d'utilisation.

*Remarque : il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.*

## **9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La commune de Saint Ouen Marchefroy s'engage à collecter et traiter les données de l'utilisateur conformément :

- A la loi informatique et liberté dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018 ;
- Au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit RGPD, applicable depuis le 25 mai 2018.

Le Maire de la commune de Saint Ouen Marchefroy est responsable du traitement de ces données.

L'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en contactant le référent RGPD à l'adresse suivante :  
mairie.saintouenmarchefroy@orange.fr.

L'utilisateur peut également introduire une réclamation devant la CNIL en cas de méconnaissances des dispositions susvisées.

Les données à caractère personnel collectées par la commune de Boncourt ne sont utilisées que dans le cadre exclusif de l'instruction de la demande concernée et ne sont communiquées qu'aux partenaires exerçant un rôle dans cette instruction. Elles sont également susceptibles d'être traitées par les autorités publiques en charge de l'établissement des statistiques, dans le cadre de leur mission. Cela exclut toute utilisation de ces données par la collectivité à des fins commerciales ou autres en dehors du cadre prévu par la réglementation en vigueur.

## **10 : TRAITEMENT DES DONNEES ABUSIVES ET FRAUDULEUSES**

Les demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique, ou les envois à caractère frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'information ne feront pas l'objet de récépissés par la commune, conformément à l'article L.112-11 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

## **11 : DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES**

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable.

A défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

## **12 : TEXTES DE REFERENCE**

- Loi CEN Confiance dans l'économie numérique
- Code général des collectivités locales
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L112-2 et suivants
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 Conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme - Juin 2019 Page 10
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,

- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,
- Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique
- Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale
- Circulaire N° NOR ARCB1711345C relative à la mise en œuvre de la SVE